

snalc

4 rue de Tréville 75009 PARIS



LRAR 1A 059 195 5986 1

Paris le 18 mars 2016

A Monsieur le Ministre du Budget
Monsieur Christian ECKERT
Ministère des Finances et des Comptes publics
Télédoc 151
139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Objet : demande d'autorisation de reversement de subventions à deux associations reconnues d'utilité publique

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC – FGAF), syndicat représentatif de tous les Personnels de l'Education nationale et deuxième organisation de l'Enseignement secondaire, a perçu 4 730 euros de subventions locales en 2015.

L'article 15 du [Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget](#) dispose : « Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées. »

Par conséquent, nous avons l'honneur de solliciter, par la présente, votre accord pour verser ces 4 730 euros à deux associations reconnues d'utilité publique : la Ligue contre le Cancer, et la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer.

Comptant sur votre bienveillance et votre soutien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

M. François PORTZER
Président national

M. Laurent MARCONCINI
Trésorier national

Copie : Madame la Présidente de la Ligue contre le Cancer, Monsieur le Président de l'ARC
Monsieur Pascal BOURHIS, Commissaire aux Comptes du SNALC